

PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 31/01/2024

Membres en exercice	71
Titulaires présents	37
Suppléants présents	13
Suppléants votants**	12
Total présents	50
Votants	49

Le trente et un janvier deux mille vingt-quatre à 9H, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, s'est réuni 38 avenue Georges Pompidou, à la Résidence Hôtelière, Salle Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

Date de convocation : 23/01/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

TITULAIRES PRESENTS : 36

S1 Lionel ARMAGHANIAN, Dominique DURAND, Alain PIERREFITE, **S2** Serge MAZE, Gérard MOURET, **S3** Joël EYMET, Jean Louis CHAZELAS, Jean-François LARAVOIRE, **S4** Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Denis BROUILLAUD, Jean-Marie MAIRE, **S5** Huguette VILLARD, **S6** Jean-Marie THOMAS, Josiane BOYER, Gilles BITTARD, **S7** Jean-Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, **S8** Maurice CHABROL, **S9** Béatrice HAGEMAN, Joël GADAUD, **S10** Alain BUFFIERE, François COURTEY, Clovis TALLET, **S11** Dominique CAILLOU, Éric VARIN, **S12** Pierre CHEVALIER, **S13** Alain CASTANG, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre FRAY, René VISENTINI, **S14** Agnès DAURIAC, Claudine FAURE, Jean-Luc SANCHEZ, Flore BOYER, **S15** Gilbert DE MIRAS, Georges ELIZABETH,

**** 13 Suppléants présents :** Antonio RODRIGUEZ, Michel LIGNAC, Jean-Marie REGNIER, Daniel BRAULT, Eric LAFONTAINE, Gilbert JEGOU, Sandrine HARTMANN, Francis HERBERT, Alain VILATTE, Jean François LABADIE, Patrick GRANEREAU, IBERTO Dominique, Gilbert RONDONNIER, **dont 1 sur le secteur 10, Gilbert JEGOU qui ne peut pas prendre part au vote car tous les titulaires du secteur sont présents ou déjà représentés.**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

S1 Jean-Jacques DUMONTET, Laurent PELLERIN, **S2** Jean-François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Gérard MARTIN, Jean-Michel DREUIL, **S3** Bernard FAGET, Marc MATTERA Bernard, **S5** Bernard MAZET, Serge DOUMERC, Patrick TREILLE, **S6** Daniel CHAUME, **S7** Florence GAUTHIER, Jean François MATHIEU, **S8** Alain POINET, Stéphanie CONTRERAS, Benjamin GLAISE, Josiane SOURDET, **S9** Michel AUGÉIX, Pascal COURNARIE, **S10** Michel LAROUMAGNE, **S11** Brigitte CABIROL, Claire HENON, Marc MELOTTI, **S12** Francis JAGOURD, Jean René BERTIN, Jean François MARTINET, **S13** Henri TONELLO, Eric DUBOIS, **S14** Marie Rose VEYSSIERE, **S15** Thierry BOIDE, Philippe GEORGES, **PX** Anne MARCHAND, DELCROS Rodolphe.

ADMINISTRATIFS : Camille BOULLEVEAU Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur des Travaux, du Contrôle et de la Régie, Estelle LACHAUD Directrice de l'Innovation, de l'Action Énergétique et de la Transversalité, Laurence MICHAUD Directrice du Pôle Finances, Séverine SALLET Secrétaire Générale et Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction.

INVITES EXCUSES :

M. Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne

M. Jean-Noël COUSTY payeur départemental

En préambule le Président M. DUCENE présente les dernières actualités du SDE 24 :

- Le 20 décembre 2023 - Conseil d'Administration de la FNCCR,
 - Le 27 décembre 2023 - Déjeuner avec Patrick Martinez, Directeur Régional de la Banque des Territoires,
 - Le 17 janvier 2024 - Rencontre avec Claudine Bichet, adjointe au Maire de Bordeaux et Vice-présidente à Bordeaux Métropole,
 - Fréquentation du site internet,
 - Consultation de la newsletter,
 - Fréquentation de la page linkedin,
 - Organisation de la Direction Technique, Nicolas AUBIN.
- } Président.
- } Florine FROGE.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9 heure, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de Séance pris du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

M. le Président demande à l'assemblée d'accepter le principe de présenter 1 rapport supplémentaire non prévu à l'ordre du jour, ce rapport concerne une demande de Fonds Vert Ingénierie pour le Schéma Directeur des Energies. L'assemblée accepte à l'unanimité la présentation de ce rapport supplémentaire.

SUR TABLE : Demande de Fonds Vert Ingénierie pour le Schéma Directeur des Energies

RAPPORT N° 202401026

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président

Vu le fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu la mesure transverse « Appui à l'ingénierie » ;

Vu le projet porté par le SDE 24, soit la réalisation d'un schéma directeur des énergies, outil de planification énergétique dynamique, prenant en compte les nouveaux lieux de production d'énergies, mais aussi les évolutions de la consommation énergétique, afin de travailler à l'adaptation des réseaux, du stockage et des modes de consommation, de façon collaborative avec les partenaires du SDE 24.

Considérant que ce projet s'intègre complètement dans la mesure transverse « Appui à l'ingénierie » du fonds vert ;

Il est proposé au Comité Syndical de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mesure transverse du fonds vert « Appui à l'ingénierie » pour la réalisation du schéma directeur des énergies.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Schéma directeur des énergies	400 000 €	Fonds vert – 25%	100 000 €
		Région – 20 %	80 000 €
		Ademe – 35%	140 000 €
		SDE 24 – 20%	80 000 €
TOTAL	400 000 €	TOTAL	400 000 €

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce Rapport est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 13 décembre 2023

RAPPORT N° 202401001

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal joint,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 13 décembre 2023, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le procès-verbal du Comité Syndical du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

9h29 Arrivée de M. LIGNAC

9h38 Arrivée de M. CHAZELAS

9h35 Arrivée de Mme FAURE

Budget primitif du budget annexe REGIE 2024

RAPPORT N° 202401002

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 13 décembre 2023 ;

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du budget annexe Régie 2024 ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du budget annexe Régie pour l'année 2024.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

M. DE MIRAS demande pourquoi le coût de fonctionnement des nacelles poids lourds serait moins coûteux à la location qu'à l'achat.

M. AUBIN répond qu'à ce jour, le SDE 24 est propriétaire du parc de nacelles, (nacelles véhicules légers (VL) avec camions suiveurs et nacelles poids lourds (PL), mais qu'après 4 ans d'utilisation, il a été constaté que le coût d'entretien des nacelles PL est très important. Il ajoute qu'une étude est en cours pour proposer le remplacement de ces nacelles poids lourds par des nacelles véhicules légers avec camions suiveurs mais en contrat de location, et que le résultat de cette étude avec propositions seront présentés lors d'un prochain conseil d'exploitation de la régie EP.

PRESENTS : 50

VOTANTS : 49

POUR : 49

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Budget Primitif du budget annexe Régie pour l'année 2024 est approuvé à l'unanimité.
Budget primitif du budget annexe ENERGIE 2024

RAPPORT N° 202401003

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 13 décembre 2023 ;
Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du budget annexe Energie 2024 ;
Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du budget annexe Energie pour l'année 2024.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 50

VOTANTS : 49

POUR : 49

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Budget Primitif du budget annexe Energie pour l'année 2024 est approuvé à l'unanimité.

Budget primitif du budget annexe GAZ 2024

RAPPORT N° 202401004

RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 13 décembre 2023 ;
Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du budget annexe Gaz 2024 ;
Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du budget annexe Gaz pour l'année 2024.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 50

VOTANTS : 49

POUR : 49

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Budget Primitif du budget annexe Gaz pour l'année 2024 est approuvé à l'unanimité.

Budget primitif du budget annexe IRVE 2024

RAPPORT N° 202401005

RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 13 décembre 2023 ;
Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du budget annexe IRVE 2024 ;
Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du budget annexe IRVE pour l'année 2024.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 50

VOTANTS : 49

POUR : 49

ABSTENTION :

CONTRE : 0

Le Budget Primitif du budget annexe IRVE pour l'année 2024 est approuvé à l'unanimité.

Budget primitif du budget annexe ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024

RAPPORT N° 202401006

RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 13 décembre 2023 ;

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du budget annexe ECLAIRAGE PUBLIC 2024 ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du budget annexe ECLAIRAGE PUBLIC pour l'année 2024.

Le Président précise qu'un décret informant la sortie du sodium pour les stades sera bientôt publié.

M. DE MIRAS demande s'il ne serait pas opportun, pour l'éclairage des stades, de faire une demande de subvention auprès du département, vu que c'est dans le cadre de ses compétences.

Le Président répond qu'un plan de restriction budgétaire a été annoncé lors des vœux du Conseil Départemental de cette année.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 50

VOTANTS : 49

POUR : 49

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Budget Primitif du budget annexe ECLAIRAGE PUBLIC pour l'année 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. BRAUD de Siorac en Périgord s'offusque de l'augmentation du tarif prévu dans le contrat de base de la nouvelle donne EP soit 18 541 € et de l'estimatif final de 19 946 € soit environ 8 % de plus que prévu. Il souhaite en connaître les raisons.

M. AUBIN Directeur des Services Techniques répond que l'estimatif correspond à un certain nombre de points lumineux, que le montant du contrat définitif nouvelle donne prévoit une tolérance de 20 % par rapport à l'estimatif de départ. Il ajoute qu'une équipe technique se rendra sur place pour faire un point sur ce dossier et réajuster le nombre de points lumineux si besoin. Enfin il précise que les tarifs sont établis annuellement mais que les marchés sont corrigés chaque année par le coefficient de révision.

M. CAILLOU, vice-président en charge du secteur 11, signale des retards importants sur les chantiers du Ribéracois. Il propose de presser les entreprises pour qu'elles interviennent plus rapidement, car depuis avril 2023 rien a bougé. Les maires s'impatientent et ils ne savent plus quoi répondre aux administrés.

Madame BOULLEVEAU répond qu'elle est bien au fait de ces retards. Elle précise qu'entre le moment du piquetage et le début des travaux il y a des délais incompressibles, que les bureaux d'études sont débordés et qu'à cela s'ajoutent des délais de livraison des fournitures plus longs. De plus, elle mentionne que les services techniques du SDE 24 sont régulièrement en contact avec les entreprises et font tout ce qui est nécessaire afin de diminuer au maximum ces délais d'attente.

M. DE MIRAS pense qu'il y a aussi un manque d'anticipation notamment en matière de recrutement de personnel.

M. DUCENE informe l'assemblée qu'une réunion avec l'ensemble des entreprises (10) est planifiée le mercredi 13 mars prochain avec tous les Vice-présidents de secteurs et que ce sujet-là sera abordé.

Départ de M. Francis HERBERT délégué suppléant sur le S11 à 10h44.

Budget primitif du BUDGET GENERAL 2024

RAPPORT N° 202401007

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 13 décembre 2023 ;

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du Budget Général 2024 ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget Général pour l'année 2024.
M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 49

VOTANTS : 48

POUR : 48

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Budget Primitif du Budget Général pour l'année 2024 est approuvé à l'unanimité.

Départ de Madame HARTMANN déléguée suppléante sur le S10 à 11H26.

Chaudière granulés Siège du SDE 24 – Demande de subventions

RAPPORT N° 202401008

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, Vice-président.

Vu l'audit réalisé en juin 2022 ;

Vu les scénarios proposés par l'audit ;

Vu les études engagées par le SDE 24, notamment l'étude de faisabilité pour l'implantation d'un système de chauffage par géothermie, montrant l'impossibilité technique de cette solution ;

Vu la volonté du SDE 24 d'utiliser un système de chaleur renouvelable ;

Vu la note d'opportunité réalisée pour l'installation d'une chaudière à granulés ;

Vu le plan de financement prévisionnel du projet global, intégré dans le Bouquet 1 du dispositif DIRECT porté par le SDE 24 :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux préparatoires et génie civil chaufferie	10 000 €HT	CDT Chaleur renouvelable en Périgord	35%	49 560 €
Chaudières et panoplie hydraulique	40 220 €HT	Fonds vert	45%	62 347 €
Silo de stockage sur mesure	16 713 €HT	Autofinancement SDE 24	20%	27 977 €
Conduit de fumée	9 333 €HT			
Régulation en chaufferie (dont compteur thermique)	7 000 €HT			
Frais MOE (12%)	9 990 €HT			
TOTAL intermédiaire	93 256 €HT			
TOTAL avec dépenses connexes	139 884 €HT	TOTAL		139 884 €

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter de déposer les demandes de financements auprès du Conseil départemental de la Dordogne pour le Contrat de développement territorial et auprès de l'Etat pour le fonds vert et d'autoriser le Président à signer tous les documents liés.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 48

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Objet : Fongibilité des crédits

RAPPORT N° 202401009

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2022-06-059 du Comité Syndical en date du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57, est désormais le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le comité syndical a adopté par sa délibération n°2022-06-059 du 1er juin 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, qui s'applique désormais à tous les budgets du SDE 24,

Considérant que ce référentiel étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Considérant que l'article L.5217-10-6 du CGCT mentionne que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Il est proposé au Comité Syndical de donner délégation au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour la durée restante de son mandat, et tous pouvoirs à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 48

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Départ de Madame Josiane BOYER déléguée titulaire sur le S6 à 11h37.

Programmes FACE 2024

RAPPORT N° 202401010

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Le programme principal du CAS FACE, se répartit en sous programmes, dont notamment « Renforcement » (B), « Extensions » (A), « Enfouissement » (C), « Sécurisation fils nus » (S).

Dans l'attente de la répartition du montant des aides à l'électrification rurale par sous-programmes au titre de l'année 2024 qui sera décidée par le Conseil à l'électrification rurale et dont dépend la répartition départementale pour la Dordogne, une inscription correspondante à environ 70 % du montant de la dotation 2023 a été prévue au Budget Primitif pour les sous-programmes Renforcement, Extensions, Enfouissement et Sécurisation.

Le financement prévisionnel est le suivant :

Sous - programme	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation	Total
Participation prévisionnelle du FACE (80% du HT)	4 710 720 €	672 000 €	633 360 €	990 640 €	7 006 720 €
Autofinancement SDE 24	1 177 680 €	168 000 €	158 340 €	247 660 €	1 751 680 €
Total HT	5 888 400 €	840 000 €	791 700 €	1 238 300 €	8 758 400 €

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager les crédits relatifs à ces programmes, à signer les commandes correspondantes, à acter que le financement ajusté à la répartition définitive vous sera soumis pour validation dès que celle-ci sera notifiée par le FACE.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Programme complémentaire FACE C 2023

RAPPORT N° 202401011

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

L'arrêté du 05 octobre 2023 a autorisé la Mission du Financement de l'Electrification Rurale (MFER) à redéployer certains crédits en faveur des travaux d'enfouissement.

Suite aux différentes demandes du SDE 24 envers la MFER et aux prises de position quant au volume croissant des projets d'enfouissement depuis 2020 sur le territoire de la Dordogne, le Ministère de la transition énergétique a décidé d'attribuer une subvention complémentaire de 419 000 € HT pour le sous-programme « enfouissement et pose en façade complémentaire » pour l'année de programmation 2023.

Cette dotation viendra en complément des projets d'enfouissement listés au sous-programme Face C 2024.

Il est proposé au Comité Syndical d'acter la décision attributive de subvention au titre du financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale d'un montant de 419 000 € HT correspondant à 80% du montant des travaux HT, d'engager ce programme complémentaire FACE C pour un montant de 628 500 € TTC, soit un montant de 523 750 € HT, d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits relatifs à ce programme et à signer les commandes correspondantes.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Plan de relance 2024

RAPPORT N° 202401012

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Suite à la crise sanitaire et pour soutenir la reprise de l'activité des entreprises, le SDE 24 a planifié des investissements complémentaires, dans un premier plan de relance 2020-2021, à hauteur d'un million d'euros TTC sur 2 ans pour la réalisation de travaux coordonnés et dans un deuxième plan de relance 2022-2023 à hauteur d'un million d'euros sur 2 ans également.

Afin d'absorber le volume croissant des travaux coordonnés pour l'année 2023, une enveloppe complémentaire de 400 000 € TTC a été attribuée en septembre 2023 et consommée en partie (225 000 €), portant ainsi à 2 225 000 € TTC le montant total des investissements complémentaires depuis 2020.

Compte tenu des demandes d'enfouissement en attente, qui ne pourront être satisfaites par les programmes Face C et Article 8, il est proposé de mettre en place un nouveau plan de relance pour l'année 2024 d'un montant de 975 000 € TTC.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter le programme Plan de relance pour l'année 2024, d'un montant estimatif de 975 000 € TTC, soit 812 500 € HT et d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits correspondants, au fur et à mesure des demandes éligibles.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Programme ARTICLE 8 2024

RAPPORT N° 202401013

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

La convention de partenariat pour l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux conclue avec ENEDIS fixe les modalités et la participation du concessionnaire pour la période 2020-2024.

La quote-part du concessionnaire est fixée à 40 % du montant HT de ces travaux liés à l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter le programme annuel de l'Article 8 pour l'année 2024, d'un montant estimatif de 1 100 000 € TTC, soit 916 666 € HT et d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits correspondants, au fur et à mesure des demandes éligibles.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Programme Extensions 2024

RAPPORT N° 202401014

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Les extensions de réseaux sont réalisées par le SDE 24 qui en assure la maîtrise d'ouvrage, conformément au contrat de concession.

Un crédit initial de 2 000 000 € TTC inscrit au budget primitif 2024 soit (1 666 666 € HT) a été affecté à ce programme.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter d'engager sur les fonds propres du Syndicat Départemental de la Dordogne le programme des extensions de réseaux, pour un montant de 1 666 666 € HT, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les commandes correspondantes au fur et à mesure des demandes.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Programme SD 2024

RAPPORT N° 202401015

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Dans le cadre du programme d'aide aux collectivités, communes ou communautés de communes, le SDE 24 attribue chaque année les crédits nécessaires pour faire face aux besoins exprimés par ces dernières pour la desserte d'équipements communaux ou intercommunaux, de zones artisanales, de lotissements communaux ou d'aménagements de réseaux pour l'éclairage public.

Pour 2024, un montant initial de 400 000 € TTC, inscrit au budget primitif, a été affecté à ces travaux.

Pour rappel, ce programme est détaillé dans le guide des aides du Syndicat.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter d'engager sur les fonds propres du Syndicat, un programme 2024 de travaux dit du « Syndicat Départemental », pour un montant de 400 000 € TTC soit 333 333 € HT, d'affecter ce programme à l'alimentation des équipements communaux qui viennent de vous être rappelés ci-dessus et

d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits correspondants, au fur et à mesure des demandes éligibles.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Programme Appui à l'Éradication de Fils Nus (AEFN) 2024

RAPPORT N° 202401016

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Sous sa maîtrise d'ouvrage, Enedis s'est engagé à supprimer la quasi-totalité des fils nus BT urbains d'ici 2035.

Dans la continuité de son importante contribution à l'éradication des fils nus en milieu rural, le SDE 24 a proposé lors du renouvellement du contrat de concession en 2019 de prolonger cet effort dans la périphérie des communes urbaines afin d'accélérer la résilience du réseau BT.

La convention de partenariat 2020-2024 concernant ce programme de travaux « Appui à l'Éradication des Fils Nus BT urbain » conclue avec Enedis précise les caractéristiques des réseaux concernés suivants et permet au SDE 24 d'engager un montant annuel maximum de 200 000 € TTC :

1. Remplacement des réseaux fils nus BT urbains par du câble torsadé, de préférence place pour place,
2. Réseau situé en périphérie des communes urbaines (article 5 de l'annexe 1 du Cahier des Charges),
3. De préférence sur des ouvrages de faible section et/ou incidentogènes pour solutionner des problèmes d'exploitation du réseau, à l'instar des réseaux toitures de Périgueux.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter le programme annuel AEFN pour l'année 2024, d'un montant estimatif de 200 000 € TTC, soit 166 666 € HT, et d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits correspondants, au fur et à mesure des demandes éligibles.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Départ de Monsieur Daniel BRAULT délégué suppléant sur le secteur 3 à 11h48.

Départ de Monsieur François COURTEY délégué titulaire sur le secteur 10 à 11H50.

Imprévision : avenant au marché travaux BPU indemnisé

RAPPORT N° 202401017

RAPPORTEUR : Madame Camille BOULLEVEAU, Directrice Générale des Services.

Le marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications sur le territoire de la Dordogne, reconductible, a été notifié aux 10 entreprises titulaires en janvier 2021.

Depuis, le contexte international lié à la crise sanitaire du Covid et à la guerre en Ukraine a entraîné des hausses très importantes du prix des matières premières. Les fournitures utilisées dans le cadre de ce marché sont impactées, par conséquent, les entreprises travaillent aujourd'hui à perte.

Vu les articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification des prix des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;

Vu la fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques, mise à jour le 21 septembre 2022, sur les possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et articulation avec l'indemnité d'imprévision ;

Considérant la hausse effective, durable et élevée, du coût de certaines matières premières requises pour l'exécution du marché de travaux ;

Considérant les justificatifs fournis en 2024 par les entreprises pour apporter la preuve d'un déficit réel par des détails de calculs de prix de revient, des marges et des justificatifs comptables ;

Considérant que les trois conditions permettant le recours à une modification pour circonstances imprévisibles sont réunies :

- Les conséquences onéreuses excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu,
- La modification envisagée est nécessaire et proportionnée dans son principe, son montant et sa durée, pour faire face à la circonstance imprévisible,
- Le montant de la modification n'excède pas 50 % de la valeur initiale du marché ;

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de travaux, entraînant une modification du Bordereau de Prix initial, pour certains prix unitaires impactés directement par la hausse des matières premières, pour une période allant du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Avenant à la convention de modernisation du parc d'éclairage public

RAPPORT N° 202401018

RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, 1^{er} Vice-Président.

Vu la délibération n° 20210217-16 du comité syndical en date du 17 février 2021 ;

Vu la convention cadre de modernisation du parc d'éclairage public ;

Considérant que le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble de ses communes membres une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste ;

Considérant que pour certaines communes engagées dans la modernisation de leur parc d'éclairage public, il est aujourd'hui nécessaire de remettre à jour l'état de vétusté du parc et la typologie des foyers et support à remplacer ;

Considérant que ce nouvel état des lieux en cours de programme, implique un réajustement des travaux mais dans le respect de l'enveloppe budgétaire estimée initialement et mentionnée dans la convention ;

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de modernisation du parc d'éclairage public avec les communes concernées ayant pour objet un réajustement des travaux envisagés sans impact financier.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

RAPPORT N° 202401019

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-Président.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024 ;

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Comité Syndical du SDE 24 de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1. BENEFICAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DUREE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du SDE 24.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en mars 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le principe de la « prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Départ de M. Christian BORDENAVE délégué titulaire sur le secteur 13 à 11H55.

Convention mission temporaire – renouvellement

RAPPORT N° 202401020

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-Président.

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L452-44 ;

Considérant la possibilité en cas de besoin d’avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d’agents momentanément indisponibles, des mission temporaires, en cas de vacance d’emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en due de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d’affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Il est proposé au Comité Syndical d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention d’affectation à des missions temporaires et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. le Président demande s’il y a des questions : aucune question de l’assemblée.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l’unanimité.

CDAS – renouvellement de l’adhésion du SDE 24 pour 2024

RAPPORT N° 202401021

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-Président

Le Syndicat adhère depuis 2003 au Comité d’Action Sociale (CDAS) de la Fonction Publique Territoriale placé auprès de Centre de Gestion de la Dordogne.

Compte tenu de l’intérêt que présentent, pour le personnel du SDE 24, les services apportés par cette structure.

Il est proposé au Comité Syndical d’accepter le renouvellement de l’adhésion de la collectivité au Comité Départemental d’Action Sociale pour l’année 2024 et d’autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion ; le montant total de la cotisation sera inscrit au budget primitif 2024.

M. le Président demande s’il y a des questions : aucune question de l’assemblée.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l’unanimité.

Création d'un contrat de projet – chargé de mission SDIE

RAPPORT N° 202401022

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-Président

Le service Energie réalise des bilans énergétiques afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les bâtiments énergivores de leur patrimoine. A la suite de ces bilans, elles ont la possibilité de faire réaliser des audits énergétiques afin de disposer de scénarios de rénovation énergétique. Les collectivités sont demandeuses d'un accompagnement complémentaires, lorsqu'elles ont plusieurs bâtiments à rénover, pour prioriser les actions et définir une stratégie pluriannuelle en fonction des montants d'investissements, des gains d'énergies possibles, des contraintes réglementaires, notamment celles imposées par le décret tertiaire.

Il apparait donc important que le SDE 24 développe une nouvelle prestation auprès des collectivités : l'accompagnement à la programmation pluriannuelle des investissements liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics, qui correspond à un Schéma Directeur Immobilier et Energétique.

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.

Le contrat de projet a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins des communes, la création d'un emploi non permanent sur cette base, permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour accompagner les communes à la programmation pluriannuelle des investissements liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le chargé de mission, placé sous les ordres de la directrice adjointe, cheffe du service énergie, travaillera en collaboration avec les gestionnaires énergies et le coordinateur DIRECT.

Sa mission sera de se rapprocher des collectivités qui ont réalisé ou souhaitent réaliser plusieurs audits et de les accompagner dans la programmation pluriannuelle de travaux. Il utilisera, dans ce cadre, un outil de gestion des plans pluriannuels d'investissement, qu'il pourra mettre à disposition de la collectivité.

Le profil recherché doit maîtriser les travaux sur les bâtiments, la programmation, la rénovation énergétique des bâtiments, connaître la gouvernance des collectivités locales et leur fonctionnement, notamment en termes de marchés publics et budgétaire.

Le candidat retenu sera recruté au grade de Technicien principal de 2ème classe, relevant de la catégorie B de la filière technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Il est proposé au Comité Syndical de créer un emploi non permanent de Chargé(e) de mission Schéma Directeur Immobilier et Energétique à temps complet à compter du 01/02/2024 relevant de la catégorie B, au grade de Technicien principal de 2ème classe, afin d'accompagner les communes à la programmation pluriannuelle des investissements liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cet emploi sera créé pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelé dans la limite de 3 ans. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Mise à jour du tableau des effectifs – créations et suppressions de postes

RAPPORT N° 202401023

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L542-2,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024,

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10%, ou passage d'un temps complet à un temps non complet, ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des différents départs à la retraite et d'une nouvelle organisation des services, il convient de :

- Supprimer 1 poste de catégorie A, au grade d'ingénieur en chef à temps complet, à la suite du départ à la retraite de l'agent titulaire du grade, au 01/01/2023.
L'agent a été remplacé par mobilité interne au sein de la collectivité.
- Supprimer 1 poste de catégorie A, au grade d'ingénieur en chef à temps complet, à la suite du départ à la retraite de l'agent titulaire du grade, au 01/04/2023.
L'agent recruté pour son remplacement est titulaire du grade d'ingénieur.
- Supprimer 1 poste de catégorie A, au grade d'ingénieur hors classe à temps complet, à la suite d'une requête de la Préfecture sur le classement dans une strate de population et du jugement défavorable du tribunal administratif de Bordeaux du 15/06/2023.
- Supprimer 1 poste de catégorie A, au grade d'attaché hors classe à temps complet, à la suite du départ à la retraite de l'agent titulaire du grade, au 01/06/2023.
Du fait d'une nouvelle organisation, l'agent n'a pas été remplacé.

Aussi, compte tenu d'une nouvelle réorganisation des services, il vous est proposé :

Pour la Direction des services techniques :

- Modifier l'intitulé de la Direction des travaux du contrôle et de la Régie 24, qui deviendrait la Direction des services techniques, afin de faciliter la compréhension de l'organisation des services de la collectivité par l'ensemble des partenaires extérieurs.

- Créer 1 emploi de Chef de service Eclairage Public. Il n'est pas nécessaire de créer un poste, puisque cette fonction sera proposée à un agent occupant l'emploi de Chargé de travaux et coordinateur du service Eclairage Public.
- Créer 1 emploi de Chef de service Maîtrise d'œuvre. Il n'est pas nécessaire de créer un poste, puisque cette fonction sera proposée à l'agent occupant l'emploi de Responsable maîtrise d'œuvre.
- Créer 1 emploi d'instructeur urbanisme. Il n'est pas nécessaire de créer un poste, puisque cette fonction sera proposée à un agent occupant l'emploi de Gestionnaire technique.

Pour la Direction de la stratégie bas carbone :

- Modifier l'intitulé de la Direction de l'Innovation, de l'Action énergétique et de la Transversalité qui deviendrait la Direction de la stratégie bas carbone.
- Modifier l'intitulé du service Energies et Rénovation énergétique des bâtiments publics, qui deviendrait le service DIRECT.
- Créer 1 emploi d'Assistant technique, car aujourd'hui les collectivités sont de plus en plus mobilisées par l'action énergétique, ce qui entraîne une augmentation de l'activité du service DIRECT. Il n'est pas nécessaire de créer un poste, puisque 1 poste d'adjoint technique est à ce jour disponible.

Pour le pôle des Finances :

- Créer 1 poste de Chef de service, au grade de rédacteur afin de renforcer l'équipe du pôle ainsi que la Directrice du pôle Finances.

Enfin, un adjoint technique ayant été admis au concours d'agent de maîtrise, il vous est proposé de créer le poste correspondant.

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- Supprimer 1 poste de catégorie A, au grade d'ingénieur en chef,
- Supprimer 1 poste de catégorie A, au grade d'ingénieur en chef,
- Supprimer 1 poste de catégorie A, au grade d'ingénieur hors classe,
- Supprimer 1 poste de catégorie A, au grade d'attaché hors classe,
- Créer 1 emploi de Chef de service Eclairage Public,
- Créer 1 emploi de Chef de service Maîtrise d'œuvre,
- Créer 1 emploi d'instructeur urbanisme,
- Créer 1 emploi d'Assistant technique,
- Créer 1 poste de Chef de service, au grade de rédacteur,
- Créer 1 poste au grade d'agent de maîtrise,
- Valider le tableau des effectifs et l'organigramme ci-joints.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Création de la commission stratégie bas carbone

RAPPORT N° 202401024

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, Vice-Président

La Direction Innovation et Action énergétique développe son action auprès des communes et EPCI dans le cadre de son accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, de la production d'énergies renouvelables mais aussi dans une démarche de planification de la transition énergétique sur le territoire.

Sa stratégie étant aujourd'hui bien définie, les outils principaux sont en place pour accompagner les collectivités, de l'aide à la décision jusqu'à la réalisation voire à l'évaluation pour ce qui est de la planification.

La Commission Stratégie Bas Carbone, qu'il est ici proposé de créer, a ainsi pour objectif d'échanger avec les vice-présidents du SDE 24 sur les enjeux de la Direction et les missions proposées aux collectivités pour les accompagner dans leur transition énergétique. Ainsi, chaque réunion de la Commission permettra de présenter les missions à disposition des communes, le déroulé de la chaîne d'ingénierie interne, l'organisation des services et le rôle des agents dans l'organigramme, ainsi que les études en cours. Grâce à cette connaissance amplifiée, les Vice-Présidents seront les interlocuteurs privilégiés des élus. Ainsi, ils disposeront d'un lieu pour faire remonter les besoins du terrain et les remarques qui permettront à la Direction d'être dans une démarche d'amélioration continue.

Il est proposé que les membres de la commission soient des Vice-Présidents. Mais, afin que la commission puisse conserver un statut de commission de travail, il est souhaitable de limiter le nombre d'élus. Ainsi, les Vice-Présidents membres de la Commission Stratégie Bas Carbone seront référents sur leur secteur mais aussi les secteurs voisins. La Commission devra se réunir à minima 3 fois par an.

Il est proposé au Comité Syndical de créer la Commission Stratégie Bas Carbone et de désigner les membres de la commission.

Les membres proposés sont :

Prénom NOM	VP secteur...	Référent des secteurs...
Maurice Chabrol	8	8 – 6 – 9
Lionel Armaghanian	1	1 – 10
Pierre Chevalier	12	12 – 7
Huguette Villard	5	5 – 3
Gilbert DE MIRAS	15	15 – 14
Alain Castang	13	13 – 2
Dominique Caillou	11	11 – 4

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Autorisation à lancer la consultation pour le marché des études énergétiques

RAPPORT N° 202401025

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, Vice-Président

Le Service Energies du SDE 24 propose à ses communes adhérentes l'accès à des prestations d'études énergétiques réalisées par des bureaux d'études, sous la forme d'audits préalables à des travaux de rénovation ou d'études de faisabilité d'énergies renouvelables thermiques.

Le marché actuel d'études arrive à son terme, il convient donc de relancer une procédure.

Cet accord cadre ne comportera pas de minimum mais un maximum par lot. En application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique, la procédure de passation retenue est donc l'appel d'offre ouvert.

Il est proposé au Comité Syndical de lancer une consultation pour un accord cadre, en procédure d'appel d'offre ouvert mono-attributaire, conformément aux articles L2124-2 et L2125- 1 du Code de la commande publique et d'autoriser le Président à signer les marchés après décision d'attribution par la CAO.

Les caractéristiques de cet accord cadre sont les suivantes :

- Une durée d'un an, renouvelable trois fois ;
- La composition en deux lots :
 - Lot 1 : Etudes énergétiques sur les bâtiments publics, 400 000 € HT par an maximum ;
 - Lot 2 : Etudes de faisabilité d'installations d'énergies renouvelables thermiques dans les bâtiments publics, 400 000 € HT maximum par an.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12h30.

Le Secrétaire de Séance
Gilbert DE MIRAS



Le Président du SDE24,
Philippe DUCENE

